AFFAIRE N°4
CCAS 24.06.2026 – titres irrecouvrables EHPAD

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260624-202606261452-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - ARRONDISSEMENT DE DINAN
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S
Séance ordinaire du 24 Juin 2026 à 18h30

Le Centre Communal d'Action Social de Saint-Cast le Guildo légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MICHEL

Présents : Mme MICHEL, Mme THOREUX, Mme JEGU, Mme LAURIOT DIT PREVOST, Mme CORDONNIER, Mme BASQUIN, M. HAMON Pascal, Mme VILT
Absents représentés : M. DURAND et M. FULBERT respectivement représentés par Mme THOREUX et Mme MICHEL
Absent excusé : M Pierrick HAMON
Secrétaire de séance : Mme Claudine THOREUX

Le nombre de membres au Conseil d'Administration en exercice est de 11 :
Présents : 8
Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)
Convocation adressée le18 juin 2026

*

AFFAIRE N° 4 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame La Présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration que plusieurs titres émis à l'encontre d'une personne redevable n'ont pu être recouvrés et doivent être admis en non-valeur sur proposition de M. le Responsable du SGC de Dinan par courrier explicatif du 27 mars 2026.

- 1ère admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 36.30 € (créance irrécouvrable).
- 2ème admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 56.64 € (créance irrécouvrable).
- 3ème admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 187.55 € (créance irrécouvrable).
- 4ème admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 1 347.62 € (créance irrécouvrable).
- 5ème admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 564.80 € (créance irrécouvrable).
- 6ème admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2026 pour un montant de 1 866.86 € (créance irrécouvrable).

Ces sommes restant irrécouvrables, feront l'objet d'un mandat de paiement au compte 6541 :
Article 6541 : titre n°223- exercice 2025 et titres : n°200-385-702 -exercice 2024, pour un montant total de 4 059.77 €
Cette dépense sera prévue au budget 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ADMET ces titres en non-valeur

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente
Marie-Madeleine MICHEL

Secrétaire de séance
Mme Claudine THOREUX